



## **Nominations à la CSI : l'affront fait aux médecins généralistes**

Le Collège de la Médecine Générale (CMG) réuni en Conseil d'Administration est stupéfait par l'arrêté de nomination de la Commission Scientifique Indépendante (CSI) des médecins, signé par le ministre.

Le CMG constate :

- que les propositions formulées par le Conseil National Professionnel de la Médecine Générale (CNP MG), conformément à la réglementation, n'ont pas été prises en compte,
- que l'équilibre entre les différentes composantes de la discipline n'est pas respecté (aucun généraliste universitaire titulaire).

Le CMG demande que le texte de l'arrêté de nomination fasse référence au CNP MG comme il en est fait mention pour toutes les autres disciplines.

Le CMG entend faire respecter la réglementation, à savoir : « la CSI est composée de 22 représentants des CNP de spécialités d'exercice, dont 5 représentants du CNP de la spécialité de la médecine générale ».

L'ensemble des composantes du Collège considère que cette très grave décision est dirigée contre la médecine générale et rend en conséquence illégitime la CSI et un dispositif bâti sur de telles bases.

Le 21 mars 2012

### **Contacts :**

**Pr. Pierre-Louis Druais,  
06 09 42 22 77**

**Dr. Pascale Arnould,  
06 07 75 80 20**